

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 MARS 2026
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Laetitia DUFOUR, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Yves GAULIER, pouvoir Christiane ROSSILLE

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Pierre CREPIN,

Date de la convocation : mercredi 4 mars 2026

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre GIRARD

Public : 2 personnes

Après validation du procès-verbal de la réunion précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

• M. le Maire indique qu'il s'agit de la dernière réunion de ce mandat ce qui lui procure une vive émotion. Il exprime toute sa gratitude envers les élus pour ces années de dévouement pour la commune.

1 - Il procède à la lecture des décisions prises, devis signés et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Pas DECISIONS

Devis signés :

- ACTIVE SOUDURE : rampe supplémentaire église : 312 € TTC
- AMAZON : Fournitures de papeterie secrétariat : 98.80 € TTC
- BUREAU VALLEE : Fournitures bureau secrétariat +écoles : 217.47 € TTC
- CASTORAMA : Radiateur salle catéchisme St Martin : 128.90 € TTC
- JYM INFO : Maintenance du Parc Informatique 2026 (hors crèche) : 1 176 €TTC
- MFR Vougy : Frais pédagogiques formation apprentie : 6 027.14 € TTC
- ROANNAISE DE L'EAU : Contrôle essai débit pression PEI : 540 €TTC
- DILA : Publication JOUE BOAMP attribution lot DSP : 324 € TTC

Factures réglées

- VEOLIA : Pompage et nettoyage bac à graisse cantine : 525.65 €TTC
- MECA AGRI : surplus travaux demandés + 400 €TTC que sur devis validé fin janvier (soit 4865.23 €TTC au total)
- MECA AGRI : Main d'œuvre de frais de transport du tracteur de fin 2025 + batterie et filtres : 757.99 € TTC

DIA :

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
FEVRIER 2026			
2600001	13/02/2026	457 rue de Roanne	AP 96

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

Avant l'approbation des comptes de la commune M. GIRARD remercie M. NEMOZ pour toutes les années passées avec à sa charge les finances de la commune.

N°2026-06 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 60 de la loi de finances numéro 63 156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023-48 du Conseil municipal du 24 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Pouilly les Nonains ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique ainsi que des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur LAURENT, 4^e Adjoint, présente les comptes financiers,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	580 774,53	1 495 182,50	2 075 957,03
	Recettes réalisées (1)	B	378 690,11	1 729 953,28	2 108 643,39
	Restes à réaliser	C	22 000,00	0,00	22 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	558 053,30	1 711 182,50	2 269 235,80
	Dépenses réalisées (1)	E	259 302,27	1 474 946,19	1 734 248,46
	Restes à réaliser	F	90 015,00	0,00	90 015,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	119 387,84	255 007,09	374 394,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-22 721,23	216 000,00	193 278,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	96 666,61	471 007,09	567 673,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-68 015,00	0,00	-68 015,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	28 651,61	471 007,09	499 658,70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (votes pour : 14) :

- approuve le compte financier unique 2025 ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-07 OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	255 007,09 €
Résultat antérieur reporté 2024	216 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	471 007,09 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement	+ 96 666,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes 22 000 € - Dépense 90 015 €)	- 68 015,00 €
Besoin de financement solde section investissement R001	0 €
Résultat d'investissement cumulé - excédent	+ 28 651,61 €
• Besoin de Financement	0 €

- Affectation en réserves au compte 1068 en investissement 0 €
- Report section fonctionnement en R002 (*excédent N-1*) 471 007.09 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-22 721,23	0,00	119 387,84	0,00	96 666,61
Fonctionnement	426 267,53	210 267,53	255 007,09	0,00	471 007,09
TOTAL I	403 546,30	210 267,53	374 394,93	0,00	567 673,70
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	403 546,30	210 267,53	374 394,93	0,00	567 673,70

N°2026-08 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. Pierre-Alexandre GIRARD, conseiller municipal chargé des Finances de la Commune, présente les taux de fiscalité pour 2026 comprenant également le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Il propose de maintenir les taux comme fixés en 2025 soit un taux de 32.00 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB), 38.81 % pour la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) et 6.42 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DECIDE de maintenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) 32.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) 38.81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) 6.42 %

- Autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

N°2026-09 OBJET : Modalité de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2, relatif aux règles d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2022-28 du 28 juin 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x ;

Considérant que le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations et subventions versées au prorata temporis ;

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Une subvention d'équipement fournit, non des avantages économiques directs à l'entité versante mais un potentiel de service : son versement contribue à la création, l'acquisition ou l'augmentation de valeur de biens productifs de services qui entrent dans le champ de compétences de l'entité publique locale.

La subvention doit également satisfaire un intérêt public local, c'est-à-dire bénéficier à l'intérêt collectif des administrés et se réaliser géographiquement sur le territoire de l'entité, ou engendrer des retombées bénéfiques pour l'entité.

Afin de justifier de ce potentiel de service, donc du maintien de ces subventions à l'actif, les entités publiques locales doivent être en capacité de contrôler leur utilisation et de suivre l'existence du lien établi avec les immobilisations financées.

Considérant que les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. Quand bien même une entité publique doit respecter l'ensemble des principes comptables, l'application de ces derniers doit tenir compte, d'une part, du rapport coût/avantage et, d'autre part, de l'importance relative.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte

Par mesure dérogatoire, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la méthode préférentielle de suivi individualisé pour certaines catégories de subventions d'équipement versées faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, notamment s'il s'agit de versements en lot dont la valeur totale annuelle ne représente pas un montant significatif

Par mesure de simplification, la réglementation permet également aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles ; Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de la mise en service.

De plus, la durée d'amortissement de la subvention correspond à la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée. Elle est fixée librement par l'entité versante, conformément à la délibération fixant les durées d'amortissement et dans la limite des durées maximales fixées par le CGCT.

Il est rappelé que la délibération peut prévoir des durées minimale et maximale, ce qui permet à l'ordonnateur d'amortir les biens sur la durée la plus pertinente dans la fourchette déterminée par l'assemblée délibérante,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ de déroger au principe du prorata temporis et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 4 000 €, à compter du 1er janvier de l'année N+1 ;
- ✓ de déroger au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1er janvier de l'année N+1 ;
- ✓ de dire que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du prorata temporis à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ou à la date du mandat en l'absence d'information sur la date de mise en service ;
- ✓ de préciser que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :
 - a. cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - b. trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
 - c. quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité VALIDE la proposition de modalité de gestion des amortissements.

N°2026-10 OBJET : Budget Communal – Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget de la collectivité territoriale est divisé en chapitres et articles (art. L1612-22).
M. Pierre-Alexandre GIRARD, conseiller municipal chargé des Finances, présente les inscriptions budgétaires pour le budget primitif voté par nature pour l'exercice 2026 :

Section de FONCTIONNEMENT : vote au niveau du chapitre

Recettes et dépenses sont équilibrées à **1 736 636.54 €**

Fonctionnement Dépenses :		Fonctionnement Recettes :	
011 Charges à caractère général	376 360 €	70 Produits de gestion courante	88 566 €
012 Charges de personnel	751 710 €	73 Impôts et taxes (compensation EPCI)	17 498 €
65 Autres charges de gestion courante	264 281.16 €	731 Fiscalité Locale	786 380 €
66 Charges financières	23 610.57 €	74 Dotations et participations	232 100 €
67 Charges spécifiques	100 €	75 Autres produits de Gestion courante	100 000 €
68 Dotations aux Provisions et dépréciations	0 €	76 Produits financiers	0 €
042 Opérations ordre entre sections (dotations aux amortissements)	56 215.02 €	78 Reprise sur amortissements, provisions	365.45 €
014 Atténuations de produits	8 000.00 €	013 Atténuation de charges	12 000 €
023 Virement à la section investissement	256 359.79 €	042 opération d'ordre entre sections	28 720 €
		R002 Excédent reporté N-1	471 007.09 €

Section d'INVESTISSEMENT (reports 2025 et propositions 2026) vote au niveau du chapitre et des opérations

Recettes et dépenses sont équilibrées à **548 721.42 €**

Investissement Dépenses :		Investissement Recettes :	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10 Dotations Fonds divers et réserves	23 000.00 €
16 Emprunts et Dettes assimilées	84 906.42 €	13 Subventions sur opérations	88 720.00 €
23 - Opérations d'Investissement	339 320.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
040 – Opérations ordre entre sections	28 720.00€	024 Produits des cessions d'immobilisations	0 €
041 – Opérations patrimoniales	5 760.00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	56 215.02 €
Restes à réaliser 2025	90 015.00 €	041 Opérations patrimoniales	5 760.00 €
D001 Déficit Investissement N-1	0 €	Restes à réaliser 2025	22 000.00 €
		R001 Excédent investissement reporté	96 666.61 €
		R1068 Affectation résultat	0 €
		021 Virement de la section Fonctionnement	256 359.79 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ APPROUVE le budget primitif communal 2026 tel qu'il lui a été présenté :

N°2026-11 OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Mme Céline POMMIER, Adjointe responsable de la Commission « Vie Associative » présente le dossier concernant l'attribution des subventions aux associations.

Elle propose la répartition suivante des subventions pour l'année 2026 :

Article 65748

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	600.00 €
AEP St Louis	200,00 €
Autour du Livre	800,00 €
Cercle Artistique Indigo (Festival)	500.00 €
Comité des Fêtes (Comité 750 €, VCR 250 €)	1000.00 €
Croix rouge Française	50,00 €
Horizon	250,00 €
Loisirs et Création's	300,00 €
Pêche et chasse	120,00 €
Prévention routière	50,00 €
Sou des Ecoles (189*4)	756.00 €
CFA (50 € *14 apprentis)	700.00 €

Festival des Monts de la Madeleine	200.00 €
Conciliateur de Justice	100.00 €
SPA (reconduction tacite : 2165*0.43 C)	931.00 €

Article 657363

CCAS Pouilly : reversement location matériel 2025	528.10 €
CCAS subvention équilibre budget	500.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ ACCEPTE la répartition des subventions 2026 ;
- ✓ DIT que les montants seront inscrits au budget communal.

2026-12 OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADAPEI 42 pour « Les Jardins d'Asphodèles »

Madame POMMIER, Responsable de la commission « Vie associative », explique que la commune a reçu une demande de l'ADAPEI de la Loire, pôle roannais, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Les membres sollicitent la commune pour les aider à financer un projet visant à améliorer l'accompagnement et le bien-être des résidents en situation de handicap accueillis au sein des « Jardins d'Asphodèles de MABLY ».

Leur souhait est d'acquérir une borne musicale Handi Mélo qui serait interactive et accessible.

Madame POMMIER indique qu'une personne de la commune est accueillie actuellement dans l'établissement.

Elle propose aux membres du conseil municipal l'attribution d'une aide de 100 € à l'ADAPEI afin de participer à l'achat de cette borne pour les « Jardins d'Asphodèles de MABLY ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition de subvention exceptionnelle de 100 € à l'ADAPEI 42 ;
- autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette aide.

2026-13 OBJET : Approbation de la convention pour chats errants avec l'association « Un nouveau Chat'pitre »

Madame Céline POMMIER, Responsable de la commission « vie associative », explique que l'association était venue présenter ses actions à un précédent conseil municipal. L'assemblée avait donné son accord pour une future délibération et signature de la convention.

Elle rappelle que cette association s'engage à capturer les chats libres ou prêter le matériel nécessaire à la capture, rechercher d'éventuels propriétaires et faire la fourrière pendant le délai légal, les conduire chez le vétérinaire pour la mise en règle (identification, stérilisation) et soit les faire adopter soit les relâcher sur le lieu de capture.

La commune devra verser à l'association les frais de vétérinaires ainsi que les éventuels frais pour la santé du chat qui seraient validés par un élu de la mairie.

Elle propose à l'assemblée d'approuver la convention. Un arrêté municipal sera pris pour avertir la population de toute action effectuée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve et autorise M. le Maire à signer la convention pour chats errants avec l'association « Un nouveau Chat'pitre » ;
- dit que des crédits seront inscrits au budget primitif.

N°2026-14 OBJET : DEMANDE de SUBVENTION AIDE à L'INVESTISSEMENT à la CAF de la Loire (Fonds de modernisation des EAJE)

M. MARTIN Eric, Maire, explique que la commune conserve la charge des gros travaux et entretien du bâtiment de la crèche jusqu'à ce que la compétence « Petite Enfance » soit reprise dans les statuts de Roannais Agglomération.

Il rappelle le décret du 31/08/2021 qui indique les exigences nationales applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux à compter de 2022 et avant le 1^{er} septembre 2026 au plus tard.

Le bâtiment a été diagnostiqué par Roannais Agglomération. Les devis des travaux de mise aux normes bâtementaire ont été transmis.

La commune peut bénéficier de l'aide à l'investissement de la CAF de la Loire au titre du FME (fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants).

La structure « Le Jardin aux Câlins » a déjà bénéficié du dispositif pour l'installation d'une climatisation en mai 2024. Elle dispose de 105 388 € sur le programme.

Il précise que la CAF subventionne 80 % du montant des travaux mais que cette aide par crèche est un montant possible, soumis à conditions des fonds nationaux disponibles.

Le conseil d'administration de la CAF de la Loire est souverain dans les décisions d'octroi.

Le montant des devis est de **39 535.91 € HT** et de **42 986.01 € TTC**.

Il propose au conseil municipal de solliciter cette aide pour effectuer ces travaux de mise aux normes obligatoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les travaux diagnostiqués ainsi que le montant des devis présentés de **39 535.91 € HT** ;
- SOLLICITE l'attribution d'une aide au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'aider à financer ces travaux ;
- DIT que les crédits seront inscrits en section investissement au budget primitif de l'année 2026.

3- RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

La parole est ensuite donnée aux responsables de commissions et membres du conseil municipal puis au public.

M. FAYET présente les photos des derniers travaux effectués sur la commune : marquages au sol (stop vers visio motoculture), abords allée des Pothiers, passage vers le parking au foot, rampe église pouilly.

CCAS : le budget 2026 et CFU 2025 sont votés et approuvés.

Les membres remercient les personnes du comité des fêtes présentes à la réunion pour leur aide ainsi que les élus qui les ont aidés pendant le mandat.

Bâtiments – C MOUILLER *du terrain de basket*

Les luminaires au tennis ont été déconnectés par CEGELEC.

Les ampoules du tennis sont trop hautes pour être changées il faut prévoir une nacelle.

Il a été discuté avec le SIEL d'une visite des appartements communaux pour les aides « Révolution ».

Le cumulus de la buvette du stade est à changer.

Un courrier a été transmis au SIEL pour le hangar photovoltaïque du city-stade avec un délai maxi pour fin septembre.

Enfance et scolarité – V FILLION

Les deux conseils d'écoles se sont bien passés. Les observations ont été prises en compte.

Vie associative – C POMMIER

Le maire en profite pour remercier l'adjointe responsable de la commission pour son travail effectué avec rigueur et autonomie.

Information, communication – R LAURENT

La commission remercie ses membres pour le bulletin, les flyers, les distributions durant ce mandat.

Le Maire – E MARTIN

L'assemblée générale de Madeleine environnement est prévue le 19 mars.

L'emploi du temps de l'apprentie Maëly BALLANDRAS a été modifié. Elle sera dans différents services. Cela semble bien lui convenir.

Mme FAYOLLE et M. ECARD du Comité des fêtes informent les élus que la fête patronale aura lieu les 6 et 7 juin 2026. Il s'agira d'un repas avec une fête et des animations sur deux journées.

Le vide-greniers aura de nouveau lieu pour le 1^{er} mai avec un fléchage à prévoir pour l'ombrière.

Le circuit par le chemin « trotteloop » est à reconduire car sécurisé.

Le maire remercie de nouveau tous les conseillers municipaux pour le mandat passé à leurs côtés.

La séance est levée à 22 h 30.



Pierre-Alexandre GIRARD, secrétaire de séance

